



CODE DE CONDUITE

PREAMBULE

Sparks s'engage vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes : collaborateurs, candidats, formateurs, clients, apprenants, fournisseurs, OPérateurs de Compétences (OPCO), citoyens.

Ce document a été rédigé afin de synthétiser notre action et notre engagement.

Cet engagement prend racine dans les valeurs ADN de notre projet d'entreprise : Les parties prenantes Sparks doivent pouvoir compter sur les valeurs de Bienveillance, d'Humilité, d'Engagement et de Créativité tout en étant responsables de les porter au quotidien.

À travers l'ensemble de nos activités, nous entendons instaurer avec nos parties prenantes une relation durable bâtie sur la confiance.

1 / Non-discrimination et handicap

Une discrimination est une inégalité de traitement fondée sur un critère interdit par la loi (sexe, âge, état de santé...) Lutter contre toutes les formes de discrimination c'est respecter la loi et lutter contre ses préjugés.

Les recruteurs et managers Sparks y sont sensibilisés afin de se fonder uniquement sur des critères objectifs et assurer une égalité de traitement lors des process RH à destination des candidats et des formateurs. Nous demandons également à nos formateurs de respecter cette obligation vis-à-vis des apprenants en formation.

En cas d'apprenant en situation de handicap, notre référent handicap contacte nos formateurs pour préparer la session et réaliser les ajustements pédagogiques utiles.

2 / Droits de l'Homme, travail des enfants et esclavage moderne

Sparks s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants, conformément aux Conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

3 / Protection des données

Sparks respecte les obligations incombant à toute société afin de protéger la sécurité et la confidentialité des données. Dans ce sens, chaque collaborateur Sparks et Formateur externe a été sensibilisé et a signé une charte informatique sur le respect des règles de protection des données. Nous offrons à nos parties prenantes les garanties nécessaires afin que les traitements que nous mettons en œuvre répondent aux exigences du règlement européen et protègent les droits des personnes concernées.

4 / Ethique des affaires

Chez Sparks nous avons le devoir d'agir dans le meilleur intérêt de l'entreprise et d'offrir à l'ensemble de nos parties prenantes internes et externes notre loyauté individuelle.

Nous respectons nos engagements légaux et moraux à tous les stades des projets (RH, commerciaux, partenariats...) que nous mettons en place. Nous avons une responsabilité particulière vis-à-vis des fonds de formation mis à disposition des entreprises par le gouvernement et nous ne faisons pas fluctuer nos tarifications à la hausse en fonction de fonds disponibles.

Sparks s'engage à lutter contre la corruption et le trafic d'influence à travers un programme de sensibilisation. En aucun cas, le recours à la corruption ne doit constituer une pratique utilisée par Sparks dans ses affaires, dans ses relations avec ses partenaires publics ou privés ou dans ses relations avec ses clients finaux.

L'amélioration des démarches commerciales n'exclut pas des échanges de cadeaux et d'invitations (en dehors de toute pratique interdite concernant les agents publics, titulaire de l'autorité publique ou d'un mandat électif en France ou à l'étranger).

Nous sommes attachés à la confidentialité des données manipulées par nos salariés et nos formateurs. Des clauses de confidentialité sont signées pour répondre à cet engagement.

Chacun doit éviter les situations où des intérêts personnels peuvent entrer en conflit avec ceux de Sparks et qui pourraient nuire au groupe. L'objectivité doit guider chacun dans ses relations avec les différents partenaires du groupe. De telles relations ne doivent ni s'engager, ni être influencées par des éléments personnels.

Nous sommes attachés à la protection de la propriété intellectuelle notamment des supports de formation formateurs qui restent leur stricte propriété.

5 / Environnement

En tant qu'organisme de formation, nous avons travaillé sur les impacts environnementaux de notre activité.

Nous nous engageons sur 5 actions phares :

- La non-impression des supports de formation,

- L'utilisation de supports pédagogiques numériques et réutilisables,
- L'affichage et l'information auprès des formateurs de ces incitations,
- Le respect des éco-gestes sur le lieu de formation (éteindre la lumière, limiter les déchets, respecter le tri sélectif, consommation de l'eau raisonnée, etc),
- La gestion responsable des produits chimiques que nous manipulons (recyclage des cartouches d'encre)
- La non-distribution de goodies.

L'incitation aux éco-gestes est affichée dans les locaux Sparks et rappelée dans les guides d'accueil collaborateurs et formateurs.

6 / Qualité de vie au travail, santé, sécurité

Les conditions de sécurité de notre centre de formation sont indiquées dans notre règlement intérieur. Les systèmes incendie sont audités et vérifiés chaque année. L'ensemble de nos collaborateurs réalise des visites médicales régulières en conformité avec la législation en vigueur.

Sparks a investi dans des locaux chaleureux et lumineux propices au bien-être au travail.

400m² ont été entièrement rénovés en 2019. Des salles de pause aux espaces de travail, en passant par nos salles de formation. Tout a été conçu pour vivre une expérience agréable chez Sparks.

Des boissons (café/thé) ainsi que des collations sont proposées gratuitement aux collaborateurs Sparks et aux apprenants en formation.

Deux jours de télétravail sont proposés aux collaborateurs afin de permettre un meilleur équilibre de vie. Ce thème est systématiquement abordé lors des entretiens annuels.

Le droit à la déconnection des collaborateurs est également rappelé régulièrement par les managers et décrit dans les contrats de travail.

7 / Liberté d'association et négociation collective

Le droit des travailleurs et des employeurs de constituer des organisations de leur choix ou de s'y affilier fait partie intégrante d'une société libre et ouverte. Dans de nombreux cas, ces organisations ont joué un rôle important dans la transformation démocratique de leur pays. Sparks s'engage à respecter ces libertés fondamentales.

8 / Heures de travail, salaire et avantages sociaux

Le personnel est tenu de respecter les horaires de travail qui lui sont applicables.

Il est tenu de se conformer aux modalités d'aménagement du temps de travail en vigueur dans l'entreprise ainsi qu'aux modes de décompte et de contrôle des horaires mis en œuvre par la Direction.

Le non-respect de l'horaire et/ou l'utilisation frauduleuse des outils de mesure du temps de travail constituent une inexécution des obligations contractuelles justifiant l'application de mesures disciplinaires.

La hiérarchie est responsable du respect de l'amplitude des horaires de travail de son équipe.

Aucun salarié ne peut, sauf autorisation préalable de la société, se trouver sur les lieux de travail ni y être occupé en dehors de l'horaire fixé.

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande de l'entreprise et nul ne peut effectuer des heures supplémentaires de sa propre initiative, sans autorisation préalable de la hiérarchie.

Nul ne peut modifier sans autorisation de la Direction la date de ses congés annuels (période principale ainsi que le reliquat) ni prolonger son absence à ce titre.